

Information

Paris, le 28 Avril 2022

Avis relatif à un transfert partiel de portefeuille de contrats d'une entreprise d'assurance vers un fonds de retraite professionnelle supplémentaire

CNP Assurances a décidé de créer un Fonds de Retraite Professionnelle Supplémentaire (FRPS), CNP Retraite, afin de disposer d'une structure dédiée aux activités de retraite. L'adoption d'une telle structure permet de bénéficier d'un cadre règlementaire adapté à la gestion des engagements de long terme.

La création de ce FRPS a fait l'objet d'une demande d'agrément auprès de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution.

CNP Assurances a déposé simultanément une demande d'approbation du transfert de son portefeuille retraite éligible vers CNP Retraite. Ce transfert sera sans impact sur les garanties offertes par les contrats, objets du transfert de portefeuille.

Cette demande a été portée à la connaissance des créanciers par un avis publié au Journal officiel.